



30 Chemin de Fortune
64100 BAYONNE
Association Loi 1901 n° W 641006310



9 RUE DE BORDA
40100 DAX
N° W401003116



Bulletin n°26



EDITORIAL

Cher lecteur ,

Nous poursuivons notre découverte de la loi de 1905 dans sa version originale par l'approche de l'article 11. Dans cette édition, le dernier ouvrage de Patrick WEILL, mais également deux dictionnaires (laïcité et droits de l'homme) et trois ouvrages pour approfondir et élargir ses connaissances du concept de laïcité. Bonne lecture,

Le rédacteur

Bruno DESEVAUX

LA LAÏCITÉ UNE IDÉE POUR UNIR LES FRANÇAIS

Patrick WEILL

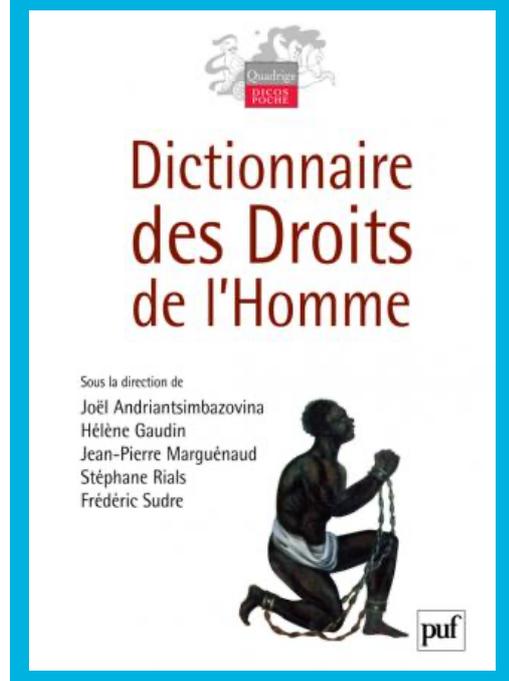
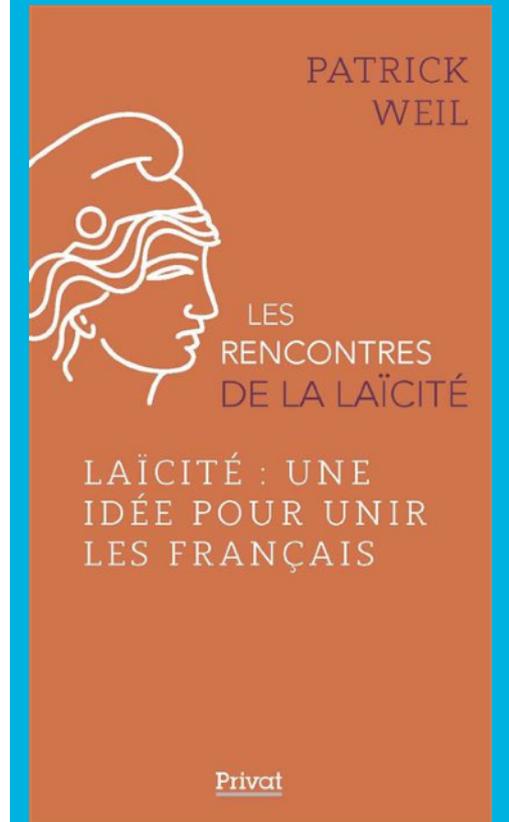
Après Abdennour Bidar, Gilles Kepel, Pierre Rosanvallon, Michel Wieviorka, Gérard Noiriel, Fatiha Agag-Boudjahlat, Frédérique de la Morena et Georges Bringuier, invités par le département de la Haute-Garonne les années précédentes, c'est le grand spécialiste de la nationalité, de l'immigration et de la citoyenneté en France, Patrick Weil, l'invité de ces rencontres. Il aborde lors d'une conférence, en décembre 2021, le thème de la laïcité et de sa genèse, en reprenant le contenu de la loi de Séparation de 1905. Une réflexion pédagogique qui revient sur une histoire oubliée grâce à un travail d'enquête dans les archives de l'historien ; ce livre en est la transcription intégrale, revue et augmentée par l'auteur, pour qui « expliquer la loi de 1905, c'est réunir les Français sur un sujet qui n'aurait jamais dû les diviser ».

Patrick Weil, né le 14 octobre 1956 à Neuilly-sur-Seine, est un politologue, directeur de recherche au CNRS depuis 1994. Marqué à gauche, il est spécialiste du droit des immigrés. À cet titre, il a été membre du Haut Conseil à l'intégration, puis de la commission Stasi.

LE DICTIONNAIRE DES DROITS DE L'HOMME

**Hélène Gaudin - Stéphane Rials - Frédéric Sudre
Jean-Pierre Marguénaud - Joël Andriantsimbazovina**

Rédigé par des juristes, des philosophes, des historiens, des anthropologues et des politologues, le Dictionnaire des Droits de l'Homme présente les séculaires lettres, déclarations et chartes d'humanité, dresse l'état actuel des droits à travers le monde entier (du Canada à la Chine, des États-Unis à l'Afrique, de la Scandinavie à la Turquie, des Pays arabes au Royaume-Uni, de l'Allemagne à l'Amérique latine, de la France au Japon...) et expose le bilan des difficiles conquêtes des droits sur les discriminations et violences ('Femmes', 'Minorités', 'Homosexuels', 'Esclaves', 'Animal...'), découvrant le chemin qui reste à parcourir. Cette somme analyse aussi les racines des catastrophes de l'humanité ('Nazisme', 'Génocide', 'Terrorisme', 'Crime contre l'Humanité...') et certains effets de la mondialisation et de la pauvreté ('Réfugiés...'). Il expose enfin le dialogue des droits avec les religions ('Judaïsme', 'Christianisme', 'Islam') et les institutions laïques. Le Dictionnaire des Droits de l'Homme s'adresse au citoyen et au militant - idéalement, la même personne -, qui y trouveront matière pour la réflexion et pour l'action. Il comporte 274 entrées rédigées par 84 auteurs.



Pierre Jean LUIZARD

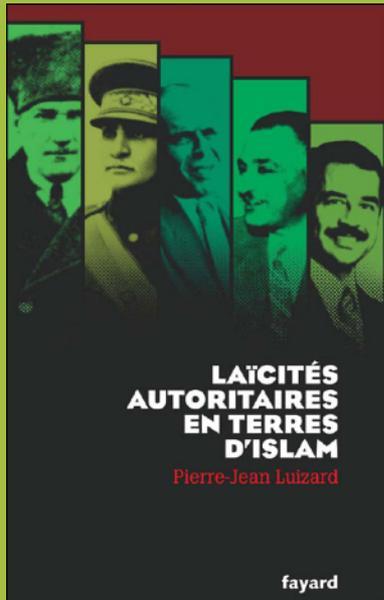
RESUME

C'est tardivement que la laïcité a vu le jour en tant qu'idée dans le monde musulman. Elle a commencé à prendre corps dans le courant du XIXe siècle, dans les pays passés sous la domination ou l'influence de l'Occident. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la laïcité a fait irruption avec les réformes brutales de Mustafa Kémal, modèles pour tout le monde musulman. C'est encore à l'exemple du kémalisme que l'idée s'est de plus en plus répandue que l'Etat devait dominer la religion, et que l'on a pu assister à cette floraison d'idéologies nationalistes qui allaient chercher dans la race, la langue ou la volonté nationale, des principes d'union. Les pays musulmans n'ont connu alors que des laïcités autoritaires qui ont paru bloquer toute émergence des sociétés civiles.

Depuis Bourguiba jusqu'à Saddam Hussein, les professions de foi laïques ou laïcisantes ont été perçues comme le corollaire de régimes dictatoriaux et/ou de la perpétuation de la domination occidentale. Le seul pays où la laïcité a été acceptée et intégrée culturellement est la Turquie. En adoptant les valeurs du vainqueur (l'Etat-nation ethnique et la laïcité), la Turquie kémaliste entendait rompre avec un passé qui semblait avoir conduit le monde musulman à une perte presque généralisée de sa souveraineté. La laïcité venait y renforcer une identité ethnique, turque, et pour ces deux raisons, elle fut finalement acceptée malgré la violence qu'elle signifia pour une société qui se définissait encore majoritairement à partir de critères religieux.

Mais ce choix laissait à l'armée le rôle de rempart du système établi par Mustafa Kemal. Ne peut-on donc dire que la Turquie partage aujourd'hui en partie avec les autres pays musulmans certains enjeux post-coloniaux, bien que n'ayant pas été colonisée ?

S'il s'avère qu'il n'y a pas de laïcité démocratique possible en Turquie, modèle ou contre-modèle pour nombre de musulmans, cela aura des conséquences importantes pour les pays de la région. En revanche, un compromis entre laïcs et AKP serait une première qui manifesterait que laïcité et islam ne sont pas incompatibles dans le contexte actuel, marqué par un face-à-face récurrent entre des élites sécularisantes et autoritaires au pouvoir qui s'appuient sur les forces armées, d'une part, et de l'autre, des sociétés civiles qui s'expriment de façon croissante par l'islam.



Pierre-Jean Luizard
Il est directeur de
recherche au CNRS,
historien de l'islam au
Moyen-Orient au sein
du Groupe sociétés,
religions, laïcités.



LES ORIGINES

Promulguée le 9 décembre 1905, la loi concernant la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement d'un long processus de laïcisation et de sécularisation engagé depuis la Révolution française. Elle proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et met en place un nouveau régime des cultes.

La loi de 1905 proclame en premier lieu la liberté de conscience : "La République assure la liberté de conscience". Elle a pour corollaire la liberté religieuse, la liberté d'exercice du culte et la non-discrimination.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

(Publiée au Journal officiel du 11 décembre 1905)

TITRE PREMIER Principes.

ART. 11.- Les ministres des cultes qui, lors de la promulgation de la présente loi, seront âgés de plus de soixante ans révolus et qui auront, pendant trente ans au moins, rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension annuelle et viagère égale aux trois quarts de leur traitement.

Ceux qui seront âgés de plus de quarante-cinq ans et qui auront, pendant vingt ans au moins, rempli des fonction ecclésiastiques rémunérées par l'Etat recevront une pension annuelle et viagère égale à la moitié de leur traitement.

Les pensions allouées par les deux paragraphes précédents ne pourront pas dépasser 1.500 (anciens) francs.

En cas de décès des titulaires, ces pensions sont réversibles. jusqu'à concurrence de la moitié de leur montant au profit de la veuve et des orphelins mineurs laissés par le défunt et, jusqu'à concurrence du quart, au profit de la veuve sans enfants mineurs. A la majorité des orphelins, leur pension s'éteindra de plein droit.

Les ministres des cultes actuellement salariés par l'Etat, qui ne seront pas dans les conditions ci-dessus, recevront, pendant quatre ans à partir de la suppression du budget des cultes, une allocation égale à la totalité de leur traitement pour la première année, aux deux tiers pour la deuxième à la moitié pour la troisième, au tiers pour la quatrième.

Toutefois, dans les communes de moins de 1.000 habitants et pour les ministres des cultes qui continueront à y remplir leurs fonctions, la durée de chacune des quatre périodes ci-dessus indiquée sera doublée.

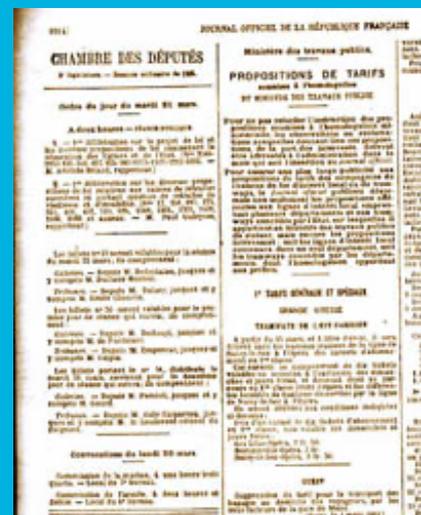
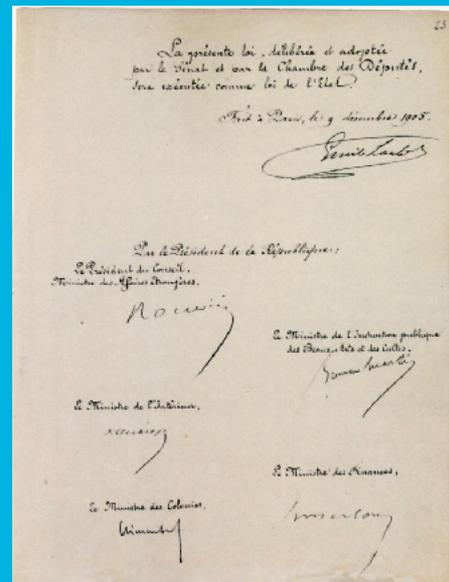
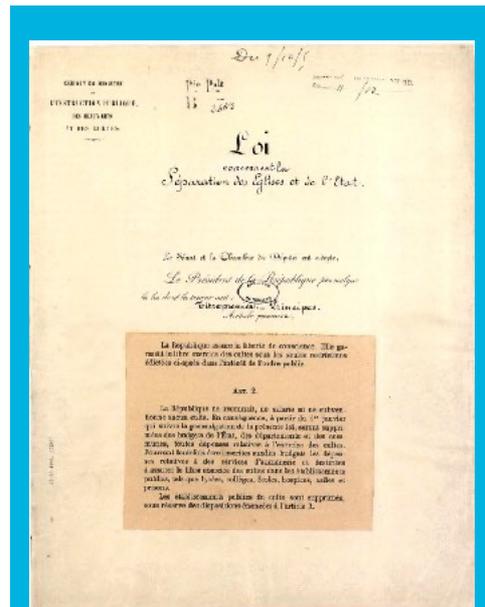
Les départements et les communes pourront, sous les mêmes conditions que l'Etat, accorder aux ministres des cultes actuellement salariés, par eux, des pensions ou des allocations établies sur la même base et pour une égale durée.

Réserve et faite des droits acquis en matière de pensions par application de la législation antérieure, ainsi que des secours accordés, soit aux anciens ministres des différents cultes, soit à leur famille.

Les pensions prévues aux deux premiers paragraphes du présent article ne pourront se cumuler avec toute autre pension ou tout autre traitement alloué, à titre quelconque par l'Etat les Départements ou les communes.

La loi du 27 juin 1885, relative au personnel des facultés de théologie catholique supprimées est applicable aux professeurs, chargés de cours, maîtres de conférences et étudiants des facultés de théologie protestante.

Les pensions et allocation prévues ci-dessus seront incessibles et insaisissables dans les mêmes conditions que les pensions civiles. Elles cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante ou en cas de condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 34 et 35 de la présente loi.



Dictionnaire amoureux de la laïcité

Henri Pena-Ruiz

RESUME

Unique par son ampleur, ce dictionnaire est une véritable encyclopédie de la laïcité.

Les religions sont-elles dangereuses ? Non, si elles n'engagent que les croyants. Oui, si elles prétendent à nouveau dicter la loi commune. Les fanatismes religieux d'aujourd'hui sont inquiétants. Face à eux, un seul rempart : la laïcité. Une laïcité contestée par les nostalgiques des privilèges publics des religions. Pourtant elle fournit à des hommes d'origines très diverses un cadre commun universel, délivré des traditions rétrogrades. Ainsi elle les unit tous en conjuguant le respect des différences et l'émancipation de chacun.

Histoire, géographie, philosophie, littérature, théologie, sociologie, droit font de ce livre une véritable encyclopédie de la laïcité. On s'y promènera " à sauts et à gambades " pour en comprendre le sens et l'enjeu, admirer ses héros, goûter les beaux textes qu'elle a inspirés, mesurer sa dynamique aux divers points du globe.

Extraits

Marianne est là, et bien là. Me regarde-t-elle vraiment ? Oui, sans doute. Mais son visage immobile, fixé sur moi, semble avoir quelque chose d'un présent intemporel et viser toute l'humanité. Nulle fluctuation subjective, nul tourment affectif, nulle passion triste ne l'habite. C'est plutôt la sérénité qui s'y exprime. Une joie paisible se fait discrètement sentir en moi. Nous sommes en république, et tout ce qui fonde les rapports humains sur la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité semble inscrit dans le beau visage de la femme symbole. La rectitude des principes, la puissance fraternelle du triptyque républicain se donnent à lire en ce regard tourné vers moi – ou plutôt vers nous. Est-ce magique ? Est-ce moi qui projette ? Ou bien est-ce la puissance du symbole, comme la balance pour la justice, qui produit cet effet à la fois conceptuel et sentimental...

...L'amour de la laïcité est l'amour d'un idéal qui vaut pour tous, un jour ou l'autre. Chaque fois qu'une conscience résiste à l'oppression, chaque fois que des hommes aspirent à l'égalité de traitement, chaque fois que les citoyens s'insurgent contre les privilèges publics d'une conviction particulière et réclament la promotion du seul bien commun à tous, la laïcité advient, mais comme processus d'émancipation et non comme dogme.

Dictionnaire amoureux de la Laïcité



Henri Pena-Ruiz

PLON

Henri Peña-Ruiz, né le 22 avril 1947 au Pré-Saint-Gervais, est un philosophe et écrivain français. Agrégé de l'université et docteur en philosophie, il est réputé pour ses travaux au sujet de la laïcité en France. Par ailleurs, il milite au Parti de gauche.



Qu'est-ce que la Laïcité ?

CATHERINE KINTZLER



La loi a-t-elle besoin d'une forme de foi ? La laïcité suppose-t-elle une façon de penser l'association politique ? La laïcité est-elle une valeur, une doctrine, une théorie ? Pourquoi la question de l'école est-elle centrale dans la pensée laïque ? La laïcité engage-t-elle un rapport à la culture ?

Les trois âges de la Laïcité ?

JACQUELINE COSTA-LASCoux

L'ouvrage offre une présentation des différentes étapes historiques que la laïcité a traversées. L'auteur parle ainsi de ses « métamorphoses », en lien étroit avec l'évolution des droits de l'homme, ces derniers ayant été d'abord politiques et institutionnels, avant d'être sociaux puis culturels. Elle souligne la nécessité de la séparation stricte entre le religieux et le politique et la coexistence, puis la reconnaissance positive, de la liberté d'expression religieuse en lien avec « la maturité du pluralisme démocratique ». Deux principes lui semblent particulièrement importants : la défense de la liberté de conscience et la proclamation de l'égalité de tous devant la loi.

Elle expose également les nouveaux défis auxquels la laïcité est à nouveau confrontée : la redéfinition nécessaire du rapport de la l'Etat et de la société avec l'islam, les demandes d'absence pour fêtes religieuses, la gestion des lieux de l'expression religieuse, les manifestations culturelles du religieux (signes vestimentaires et enseignement des religions). Tous ces problèmes interrogent le modèle français confronté au défi du développement d'une politique d'intégration et de l'inscription française dans la construction européenne.

Une réflexion à deux voix avec Joseph Sitruk, Grand Rabbin de France, sur les relations entre judaïsme et laïcité, clôt l'ouvrage.

Jacqueline Costa-Lascoux est directrice de recherche au CNRS, laboratoire de sociologie juridique.

Elle a suivi sciences politiques de Paris.

Elle est par ailleurs directrice de l'Observatoire de l'immigration et de l'intégration et membre du Haut Conseil à l'intégration, présidente de la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs

Catherine KINTZLER



Catherine Kintzler, née en 1947, est une philosophe française, spécialiste de l'esthétique et de la laïcité. Agrégée de philosophie, docteur d'État en philosophie, elle est professeur émérite à l'université Lille III.

